|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/1/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 janvier 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**118e session**

Genève, 30 mars-3 avril 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la 118e session

 Additif

 Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/1 et Add.1

 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) devrait être informé par le Président du groupe de travail informel du comportement général des véhicules de catégorie M2 et M3 en cas d’incendie (BMFE) des résultats des dernières réunions de ce groupe.

 a) Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le GRSP des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar, s’agissant de l’élaboration d’un Règlement ONU à annexer à l’Accord de 1958.

Le Groupe de travail voudra sans doute également examiner une proposition du groupe de travail informel BMFE visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 107, s’il y a lieu.

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendement au Règlement ONU no 107 soumise par l’Espagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/2, sur la base du document informel GRSG-117-03), qui vise à prévenir le déplacement des véhicules des catégories M2 et M3 lorsque leurs élévateurs ou rampes sont utilisés.

Il a décidé de continuer à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d’étudier l’applicabilité des prescriptions existantes ou de créer de nouvelles catégories de navettes autonomes.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/2

 b) Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le Groupe de travail pourra également examiner une proposition du groupe de travail informel BMFE visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 118, s’il y a lieu.

 3. Règlement ONU no 35 (Disposition des pédales de commande)

Le Groupe de travail a décidé de réexaminer le document ECE/TRANS/WP.29/2019/93 sur la base d’une proposition modifiée (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/15) soumise par l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/15

 4. Amendements aux Règlements ONU relatifs aux vitrages de sécurité

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) de l’état d’avancement des travaux sur les vitrages de sécurité s’agissant des nouvelles dispositions sur les « zones à impression céramique ». Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition du groupe de travail informel concernant un projet de résolution mutuelle no [4].

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3

 a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement technique mondial ONU no 6.

 b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 43.

 5. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (VRU‑Proxi) des résultats des travaux de son groupe en ce qui concerne l’approche multimodale sur la base des systèmes de vision directe ou indirecte (ou de la combinaison des deux), des systèmes à caméra et moniteur ou des systèmes de détection d’obstacles, tels qu’ils figurent dans le projet de nouveau Règlement ONU no [XXX] relatif à l’homologation des dispositifs de vision vers l’arrière et des véhicules à moteur en ce qui concerne la détection par le conducteur d’usagers de la route vulnérables derrière le véhicule (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/4).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau Règlement ONU no [XXX] sur le système de détection de piétons et de cyclistes au démarrage (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/5).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/4

 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/5

 a) Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte)

Il est attendu du Groupe de travail qu’il examine une proposition d’amendements au Règlement ONU no 46 soumise par l’expert de l’Italie (ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2020/6), visant à adapter les prescriptions du Règlement de manière à ce que celui‑ci intègre dans son domaine d’application les rétroviseurs à surface « free form ».

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/6

 b) Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition visant à modifier le nouveau Règlement ONU no [151] sur les systèmes de surveillance de l’angle mort (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/07).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/7

 6. Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de la Finlande visant à mettre à jour les dispositions relatives aux pièces mécaniques d’attelage montées sur des véhicules automobiles, le but étant, en particulier, d’apporter des précisions concernant les éléments flexibles des articulations (ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2020/8, sur la base des documents informels GRSG-117-06 et GRSG-117-09).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/8
 (GRSG-117-09)

 7. Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement)

Le Groupe de travail pourra s’il le souhaite examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 58.

 8. Amendements aux Règlements ONU concernant les véhicules fonctionnant au gaz

 a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’Italie visant à introduire un nouveau connecteur « J15 » (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/9, sur la base du document informel GRSG-117-15).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/9

 b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 110.

 9. Règlement ONU no 93 (Dispositifs contre l’encastrement à l’avant)

Le Groupe de travail a accepté de reprendre l’examen d’une proposition de la Commission européenne visant à actualiser les dispositions relatives aux dispositifs contre l’encastrement à l’avant homologués en tant que partie intégrante du véhicule, notamment pour que les cabines puissent avoir une forme plus arrondie afin d’améliorer les performances aérodynamiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/19 tel que modifié par le document informel GRSG-117-48).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/10

 10. Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’OICA qui vise à modifier la définition des clefs en tenant compte des systèmes d’alarme novateurs, tels que les alarme silencieuses ou les dispositifs de déverrouillage des portes au moyen d’un smartphone, pour les véhicules qui en sont équipés. Il souhaitera sans doute être informé de la création de l’équipe spéciale de la définition des clefs.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/7

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la possibilité de scinder le Règlement ONU no 116 en trois nouveaux Règlements ONU concernant : l’homologation des dispositifs contre une utilisation non autorisée et l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne ses dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/20 tel que modifié par le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/16), l’homologation des systèmes d’immobilisation et l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son système d’immobilisation (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/21 tel que modifié par le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/17), et l’homologation des dispositifs d’alarme pour véhicules et l’homologation d’un véhicules en ce qui concerne son dispositif d’alarme (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/22).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/20
 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/21
 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/22
 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/16
 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/17

 11. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de la Commission européenne visant à étendre le domaine d’application et les prescriptions du Règlement aux véhicules de la catégorie N1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11).

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de l’introduction de l’assistance par affichage dans le champ de vision sur la base d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 125 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/12, sur la base du document informel GRSG-117-27).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/12

 12. Règlement ONU no 144 (Systèmes automatiques d’appel d’urgence)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 144 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/13, sur la base du document informel GRSG-117-30).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/13

 13. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail sera informé des résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de la suite à donner en ce qui concerne les nouvelles priorités de la phase 2 de l’IWVTA, s’agissant en particulier des Règlements ONU relevant de la responsabilité du Groupe de travail à ajouter à l’annexe 4 du Règlement ONU no 0.

 14. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14, sur la base du document informel GRSG-117-33).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14

 15. Enregistreurs de données de route

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats des réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD).

 16. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses échanges de vues et ses travaux de coordination relatifs à l’automatisation des véhicules.

 17. Questions diverses